

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 23 décembre 2019
à 18 heures 30 à la Salle Jean-Noël FRASSAINT

Ordre du jour :

- **Conception de l'abri javelots**
- **Mise aux normes électriques**
 - Salle des Fêtes et logement de la Mairie
- **Pose des extincteurs dans les bâtiments communaux**
- **Participation aux frais de piscine de l'Ecole Notre Dame**
- **Retrait de Délégation de fonctions du 2ème Adjoint**
- **Indemnisation assurance toiture Eglise**
- **Eolien**
 - Enquête publique EDF-EN
 - Retard du projet H2air
- **Assainissement collectif**
 - Transfert de compétence à la Communauté de Communes
- **PLUintercommunal**
 - Enquête publique
 - Zones inondables
- **Commission des fêtes et cérémonies**
 - Bilan 2019
 - Cadeaux 6ème
 - Vœux du Maire
- **Elections municipales 2020**

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

Etaient absents non excusés : Mr Jean-François LEVEQUE, Mme Nathalie GIBAULT,
Mme Allison PETIT.

Madame Sophie COGNON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du 29 août 2019 est validé à l'unanimité des membres présents.

- **Conception de l'abri javelots**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise EVE de Ecourt-Saint-Quentin de 4 013,00 € TTC.

Il explique qu'il n'a pas d'autres devis car les entreprises contactées n'ont pas répondu.

Le devis de EVE est donc accepté avec toutefois l'achat en direct de matériaux qui feront baisser le coût des travaux.

- **Mise aux normes électriques**

– Salle des Fêtes et logement de la Mairie

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'entreprise SAVAUX de Foncquevillers a établi deux devis de 14 821,33 € TTC (option mural) et de 16 062,88 € TTC (option plafond) pour le remplacement de chauffages à la salle des fêtes, la mise aux normes électriques et la pose de radiateurs à l'église, ceci à titre d'information.

Les travaux de branchements provisoires et les raccordements de lignes internet de la Mairie à la salle des fêtes ont été validés à hauteur de 1 050,73 € TTC, ils comportent un caractère d'économie d'énergie et de mise aux normes.

Les autres travaux seront étudiés ultérieurement.

- **Pose des extincteurs dans les bâtiments communaux**

Monsieur Le Président présente le devis de la Société SICLI pour le remplacement de 14 extincteurs qui s'élève à 2 614,21 € TTC.

Les frais de maintenance annuels sont de 369,44 € TTC.

Le Conseil Municipal souhaite que d'autres devis soient demandés afin d'étudier la meilleure offre. Il autorise le Maire à effectuer cette démarche et à valider l'entreprise la moins disante.

- **Participation aux frais de piscine de l'Ecole Notre Dame**

La séance ouverte, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Ecole Notre Dame de Bapaume pour le financement de la participation financière de la piscine de Bapaume pour quelques élèves de la commune.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une aide financière de 30,00 € à l'Ecole Notre Dame de Bapaume.

Délibération 2019/028

- **Retrait de Délégation de fonctions du 2ème Adjoint**

La séance ouverte Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au retrait de délégation de fonction de Madame Allison PETIT, 2^{ème} Adjointe pris par arrêté municipal du 8 avril 2019, il y a lieu en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales de se prononcer sur le maintien de Madame Allison PETIT dans ses fonctions.

Si elle est maintenue dans ses fonctions, l'Adjointe ne conservera que les prérogatives qu'elle détient en tant qu'officier d'état civil et officier de police judiciaire (articles L 2122-31 et L 2122-32 CGCT).

Le Conseil Municipal après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents décide :

- de maintenir Madame Allison PETIT dans sa fonction de 2^{ème} Adjointe.

Délibération 2019/031

Démission du 2ème Adjoint

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la lettre de démission de Madame Allison PETIT qu'il a réceptionnée le 19 décembre 2019.

Il enverra un courrier au Préfet pour l'informer de cette décision, sachant que compte tenu de son titre c'est le Préfet qui valide la démission et non le Maire.

- **Indemnisation assurance toiture Eglise**

La séance ouverte Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux dégâts causés à la toiture de l'église par la tempête du 10 mars 2019, les travaux de réparation se sont élevés à 1 573,13 €.

L'Assurance CCNF de Arras a décidé d'indemniser la commune à hauteur de 1 573,13 Euros.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la somme de **1 573,13 Euros** en dédommagement de ce sinistre.

Délibération 2019/030

- **Eolien**

- Enquête publique EDF-EN
- Retard du projet H2air

Monsieur Le Président informe l'assemblée que suite à l'enquête publique qui a eu lieu en août-septembre 2019, un rapport a été établi par le Commissaire enquêteur.

La DREAL doit transmettre à EDF une proposition d'arrêté et la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) doit de réunir à afin de permettre ensuite au Préfet de statuer sur le projet.

Le projet de H2air est retardé suite à la pétition d'opposition de l'Association ASAPE de Vélou.

- **Assainissement collectif**

– Transfert de compétence à la Communauté de Communes

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 64,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sud-Artois

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi dite NOTRe, prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire, en permettant aux communes de se prononcer sur ce transfert,

* d'une part les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 dans la mesure où avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert des deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire sera reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

* et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes du Sud-Artois avant le 1^{er} Janvier 2026.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération .

Délibération 2019/027

- **PLUintercommunal**

- Enquête publique
- Zones inondables

La séance ouverte, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique du PLUi de la Communauté de Communes du Sud-Artois mis à disposition en mairie du 3 décembre 2019 au 10 Janvier 2020.

Il demande à chacun s'il a des observations à formuler concernant le règlement du PLUi.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération, émet les observations suivantes :

Les parcelles dans la zone agricole dite « Les Septs » soit Route de Barastre en venant sur Haplincourt à droite ne sont pas inondables puisque en hauteur par rapport à la route.

Les parcelles Route de Barastre à gauche sont effectivement en zone inondable. Il en va de même pour les habitations qui ne sont donc pas en zone UCi.

Les parcelles voisines de la 336/337 ne sont pas en zone UCi, alors que l'altimétrie des terrains est identique et que les parcelles 466.467.470.471 étaient inondables sur l'ancien PLUi.

Il en va de même pour la zone agricole inondable.

Pourquoi avoir réduit la portion inondable et qui l'est effectivement sur les parcelles agricoles à gauche en venant de Barastre. Il serait bien de remettre la zone inondable à l'identique de celle du PLUi de Bertincourt actuel.

Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de noter ces observations sur le registre d'enquête.

Délibération 2019/029

- **Commission des fêtes et cérémonies**

- Bilan 2019
- Cadeaux 6^{ème}
- Vœux du Maire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le repas des Aînés et des Conseillers a eu lieu le 7 septembre 2019 et a accueilli 40 personnes, Aînés et Conseillers Municipaux. Le repas préparé par Monsieur Choquier s'est élevé à 843,50 € TTC, les boissons ont représenté 342,50 € TTC, à cela s'ajoutent des frais divers.

Odile HIEZ et Sophie COGNON, au nom de la commission communale expliquent que la fête de Saint Nicolas du 6 décembre a accueilli 25 enfants sur 29.

Le spectacle de magie 'Magic Phil de Cambrai', s'est élevé à 1 100,00 €, les cadeaux des enfants à 540,00 €.

Nicolas WARAMBOURG présente le bilan de la journée du 28 septembre 2019 qui avait pour objectifs l'inauguration de l'ensemble des travaux communaux, la mise en avant des associations et des entreprises locales, l'inauguration de la place Abbé Pierre QUESTE et de la salle de conseil municipal Jean-Noël FRASSAINT.

Facture GRARD : 312,05 € - Facture des plaques : 280,92 €

Facture petits fours : 406,35 €

Les cadeaux des enfants entrant en 6ème seront offerts à la cérémonie des voeux. Il est prévu d'offrir des mappemondes à Naomi MAJOT et Gabin COGNON.

La cérémonie des voeux est prévue le 24 janvier 2020 à 19 heures.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une cérémonie de recueillement est prévue le dimanche 26 Janvier 2020 en hommage à Jean-Noël FRASSAINT Conseiller Municipal décédé le 26 Janvier 2019.

A l'issue de la messe, les Conseillers Municipaux et la famille se recueilleront au cimetière de Ruyaulcourt et une gerbe sera déposée, avant de partager le verre de l'amitié à la salle Jean-Noël FRASSAINT.

- **Elections municipales 2020**

Monsieur Le Maire rappelle que les élections municipales sont prévues les 15 et 22 mars prochains.

Questions diverses

Chemin de Vélu

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Chemin de Vélu, s'abîme de plus en plus. Les personnes qui l'empruntent se plaignent de dégradation de véhicules.

Monsieur Philippe TRUFFAUX se propose pour poser des cailloux dans ce chemin pour combler les nids de poules.

Il est décidé que des panneaux de signalisation seraient posés à proximité des trous en formation. Le Conseil Municipal autorise le Maire à acheter ces panneaux et le charge de prévoir une étude de réfection de chaussée.

Arrêt de bus

Madame Isabelle PETIT informe l'assemblée que lorsqu'il pleut, l'eau s'infiltré dans l'arrêt de bus. Elle souhaite que la commune intervienne pour les usagers.

Monsieur Le Maire rappelle que la compétence appartient au Conseil Départemental.

Il fera un courrier au Président du Conseil Départemental afin de l'informer de cette situation et lui demander de trouver une solution pour résoudre ce problème.

Dons sans charge

La séance ouverte Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de dons déposés en Mairie qui s'élèvent à la somme de 345,00 Euros.

Mr DELAHAYE Régis : 220,00 €

Mme COGNON Sylvain : 125,00 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide :

- L'acceptation de ces dons pour montant total de 345,00 Euros.
- D'inscrire cette recette à l'article 7713 « **Libéralités reçues** ».

Délibération 2019/032